



CAHIER DES CHARGES
Marché à Procédure Adaptée (M.A.P.A)
VOYAGES SCOLAIRES

Etabli en application du nouveau code des marchés publics (CMP)

Dénomination de l'établissement public donneur d'ordres

EPLE (Etablissement public local d'enseignement)
Collège Pierre de Ronsard
27, Bd du Général Giraud
94100 SAINT MAUR DES FOSSES

Classification produits : Séjours sportifs

Allotissement : le marché comporte 2 lots

Pouvoir adjudicateur : Monsieur Thierry FRANCOIS, Principal du Collège Ronsard

Personne responsable du suivi du présent marché : Madame Anne FRANCES,
Gestionnaire du collège Ronsard

Règlement de l'appel d'offres :

Date limite de remise des offres : lundi 30 septembre 2019 à 12h00

Transmission des offres : dépôt sur la plateforme AJI

Article 1^{er} – Objet du marché

Le Collège Ronsard envisage d'organiser 3 séjours sportifs. (Voir annexes)

Article 2 – Allotissement

Le marché comporte deux lots :

Lot n° 1 - séjours ski des 5^{ème}

Lot n° 2 - séjour APPN Océan

Article 3 – Prix du séjour

Le prix du séjour devra comprendre, selon les lots :

- le transport en train / autocar grand tourisme / les péages et frais de parking / les transports sur place
- l'hébergement et les repas
- l'ensemble des visites, la location du matériel et les autres services
- l'assurance annulation pour tous les participants
- les prix sont fermes pour la durée du marché
- les prix comprennent tous les frais afférents à la prestation (aucun prix « à partir de » ne sera accepté)
- le voyage sera annulé si le nombre de participants élèves n'est pas respecté sur la base d'un minima publié

Les devis ne devront pas faire apparaître de gratuité pour les accompagnateurs. Ils devront obligatoirement être présentés à l'aide du document « Décomposition du prix global et forfaitaire » (DPGF) joint en annexe, datés et signés.

Le versement d'une somme forfaitaire par le voyageur pour la préparation du voyage au profit du chef de projet doit être écarté au bénéfice d'une diminution du coût du voyage répartie sur l'ensemble des participants.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Des acomptes pourront être versés à l'entreprise titulaire du marché à hauteur de 70% du prix total par voyage TTC. Le versement du solde ne pourra être effectué que lors de la remise des documents permettant la réalisation du séjour, après service fait.

Article 4 – Durée d'exécution du marché

Le MAPA ainsi que le présent règlement d'appel d'offres sont valables tout au long de l'année scolaire 2019/2020.

Article 5 – Divers

Les voyageurs candidats devront obligatoirement être agréés Education Nationale et en apporter la preuve.

Les entreprises de transport devront être en conformité avec l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux réglementations sociales des transports ainsi qu'avec le règlement CEE 3820/85 et 3821/85 du 20 décembre 1985 relatif au temps de conduite et de repos.

ST MAUR, le 4 septembre 2019
Le Principal,
Pouvoir Adjudicateur

Th. FRANCOIS

